

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :  
20/07/19

Dossier complet le :  
07/08/19

N° d'enregistrement :  
F01119P0168

**1. Intitulé du projet**

Création d'un forage d'exploitation d'eau pour les besoins en eau des cultures de l'E.A.R.L. DE L'AUBETTE près du hameau de VELANNES-LA-VILLE sur le territoire de la commune de MAGNY-EN-VEXIN (95).

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom PHILIPPON Prénom Nicolas

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale E.A.R.L. DE L'AUBETTE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale Monsieur Nicolas PHILIPPON, Gérant de l'E.A.R.L.

RCS / SIRET 33131993900012 Forme juridique E.A.R.L.

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Réalisation de 1 forage d'exploitation d'une profondeur maximale de 90 m, selon les procédés combinés du Marteau-Fond-de-Trou et du Rotary eau/boue au diamètre de foration F.508 mm (35 m) puis F.381 mm (55 m) pour l'obtention d'un débit technique optimal de 120 m3/h pour les besoins en eau de 40 ha de cultures (Pommes de terre).

Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront d'une durée limitée (1 semaine) et ne généreront pas de nuisances sonores durables.

Cet ouvrage sera implanté dans une parcelle cultivée par et propriété du sollicitant et n'aura au sol qu'une emprise de quelques m2 (tête de forage, dalle de propreté) et n'occasionnera pas de nuisances visuelles ni sonores (au fil de l'exploitation --> Pompe électromécanique immergée).

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'irrigation de ces 40 ha imposera un débit d'exploitation de l'ouvrage de 120 m<sup>3</sup>/h pour le fonctionnement optimal escompté de 2 enrouleurs/asperseurs et pour la production maximale saisonnière de 96 000 m<sup>3</sup>, mensuelle de 5 000 à 36 000 m<sup>3</sup>, hebdomadaire de 1 000 à 12 000 m<sup>3</sup> et journalière de 200 à 1 710 m<sup>3</sup>.

L'emplacement de l'ouvrage a été déterminé de façon à respecter la distance minimale réglementaire de 35 m de toute source potentielle de pollution de la ressource en eau souterraine et superficielle.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Installation sur le site pour quelques jours d'une foreuse MFT / ROTARY pour la réalisation et la complétion du forage.

Accumulation limitée autour de la tête de forage de cuttings argileux et crayeux avec mise en place de 2 bacs à boue étanchés (bâches) pour la collecte et la recirculation des boues de forage.

Les cuttings sablo-argileux à crayeux seront évacués par le maître d'ouvrage.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le suivi quantitatif des eaux brutes à l'exploitation sera opéré sur le forage par la mise en place d'un compteur volumétrique à l'exhaure.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Dossier déclaratif de création de forage avec notice d'incidence sur l'environnement au titre de la rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement qui sera établi par le bureau d'études géologiques: GéoSen.

Dossier déclaratif de création de prélèvement d'eau au moyen du forage (R.1.1.2.0.).

Aménagement de l'avant-puits/tête du forage conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 11 septembre 2003.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur maximale envisagée : 90 m	
Foration : 508 mm de 0 à 35 m - Tubage acier : F.406 mm avec cimentation annulaire à l'extrados. Foration : 381 mm de 35 à 90 m - Tubage/Crépine PVC : F.330 mm.	
Mise en place d'un massif filtrant sableux annulaire si la tenue des terrains et/ou la turbidité des eaux brutes exhaurées l'exigeait.	

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

COORDONNEES LAMBERT 93 :

x = 614 092  
y = 6 896 357  
z # + 102,40 m NGF

CADASTRE :

Commune : MAGNY-EN-VEXIN (95)  
Parcelle : 294 - Y  
Propriété : Monsieur Nicolas PHILIPPON

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :  
MAGNY-EN-VEXIN (95)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NB : ZNIEFF 2 et ZNIEFF 1 les plus proches à respectivement 160 m au N.O. et 190 m au N.E. sur des supports pédologiques et lithologiques sans relation avec l'aquifère de la craie captif sous les termes argileux et sablo-argileux de couverture (notamment la formation de l'Argile plastique bariolée du Vexin).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional du Vexin.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NB : Zones Humides les plus proches potentielles pré-localisées couvrant le lit majeur de l'Aubette, sans relation directe avec la nappe de la craie, distantes de 180 m au plus.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nappe des sables Albo-Néocomiens sous-jacente à celle de la Craie qui ne sera pas atteinte dans le cadre du présent projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NB : Zones NATURA 2000 (Directive Habitats) les plus proches distantes de plus de 3 km vers l'O. (FR2300152 : "Vallée de l'Epte") et le N.O. (FR1102015 : "Sites à Chiroptères du Vexin Français").
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Craie blanche à silex séno-turonienne Masse d'eau : 3107 ("Eocène et Craie du Vexin Français").
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rabattement local temporaire et limité saisonnièrement de la surface piézométrique de la nappe de la craie.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le dossier de création de forage avec notice d'incidence qui sera établi au titre de la rubrique 1110 du Code de l'Environnement comportera des chapitres d'évaluation de l'impact du projet sur la ressource en eau souterraine et sur les écoulements superficiels, notamment par rapport aux eaux des BV des Unités hydrographiques locales interceptées par l'aire d'alimentation présumée du forage. Cette évaluation sera réalisée par rapport aux QMNA5 des cours d'eau avec la prise en compte des dispositions du SDAGE (détermination du BEQESO et DU BEQESU).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cavités naturelles pouvant être recoupées à la foration.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation du forage par pompe électrique immergée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Compte tenu des données collectées à la foration et de celles qui seront recueillies à la réalisation des pompages d'essai (propriétés hydrauliques du forage + paramètres hydrodynamiques et particularités hydrogéologiques de l'aquifère), les consignes d'exploitation de l'ouvrage seront adaptées à sa productivité et à son éventuelle incidence environnementale.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non - Le projet fera l'objet d'un dossier déclaratif de création de forage avec notice d'incidence au titre de la rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement et le prélèvement d'eau au moyen de cet ouvrage un dossier déclaratif de prélèvement d'eau, dossier qui fixera notamment ses modalités d'exploitation, dans le respect des dispositions du SDAGE et de la préservation des espaces naturels du patrimoine naturel.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 1 - CERFA n°14734.
ANNEXE 2 - Situation cadastrale (GEOPORTAIL + CADASTRE).
ANNEXE 3 - Situation géographique INFOTERRE + GEOPORTAIL + Photographie sGEOSEN).
ANNEXE 4 - Coupe géologique et technique prévisionnelle du forage.
ANNEXE 5 - Situation du forage par rapport aux Zones du Patrimoine Naturel.
ANNEXE 6 - Aménagement de la tête de forage.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SAINT-MOLF (44)

le 20 juillet 2019

Signature



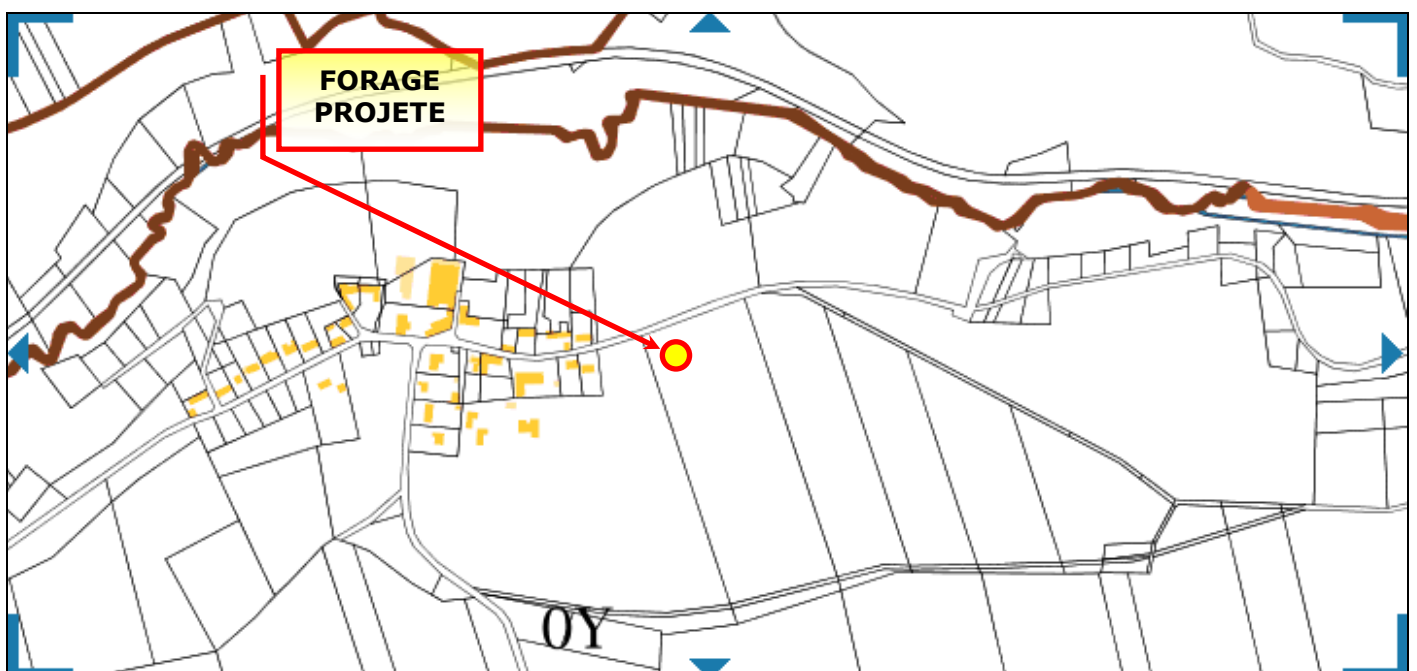
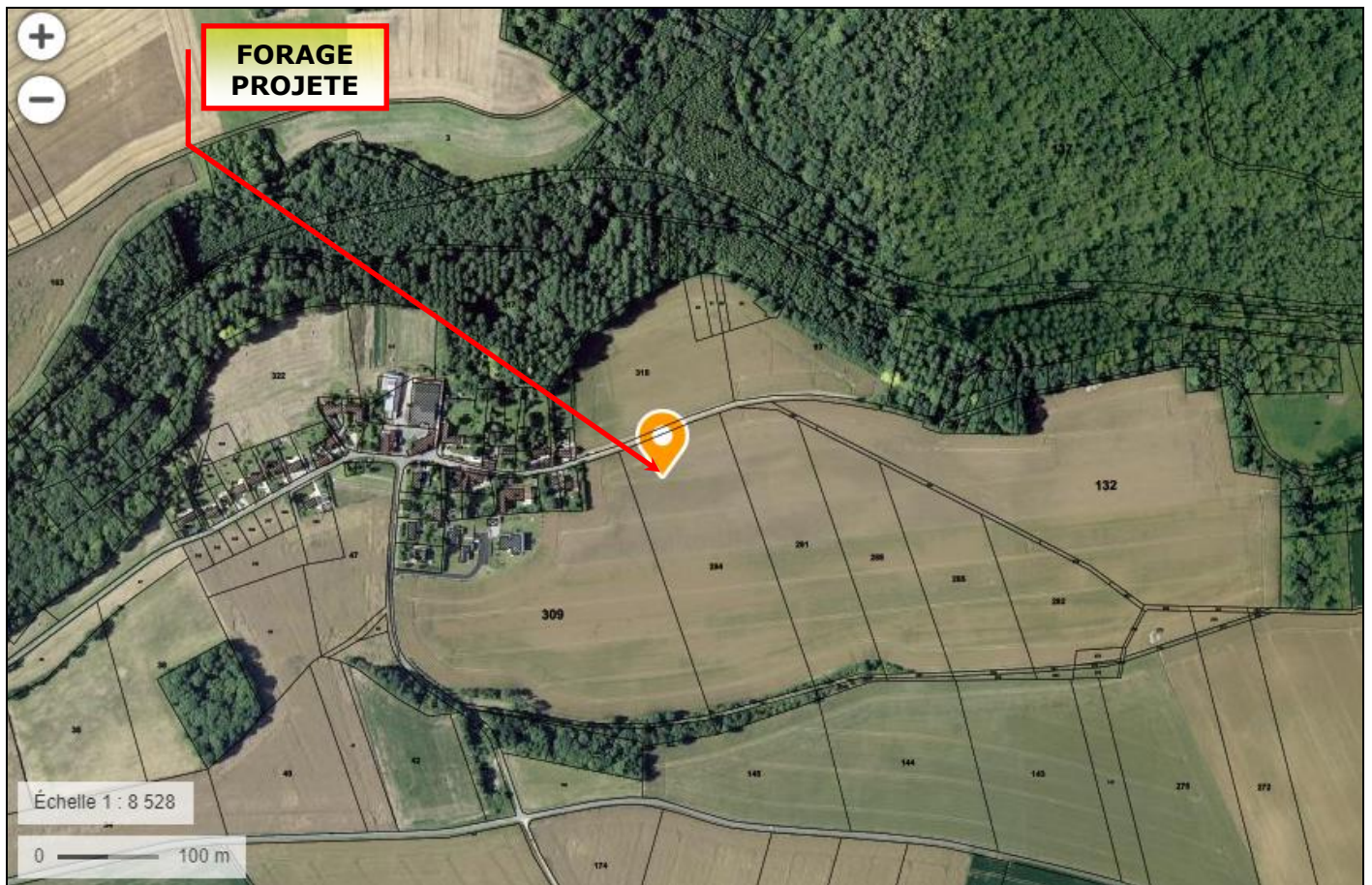
le cadre ci-dessus





**SITUATION CADASTRALE DU FORAGE PROJETE AU LIEU-DIT DES VALLEES PRES DE  
VELANNES-LA-VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN (95)**

(Extrait des sites : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) + [cadastre.fr](http://cadastre.fr))



Département :  
VAL D OISE

Commune :  
MAGNY-EN-VEXIN

Section : Y  
Feuille : 000 Y 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/05/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

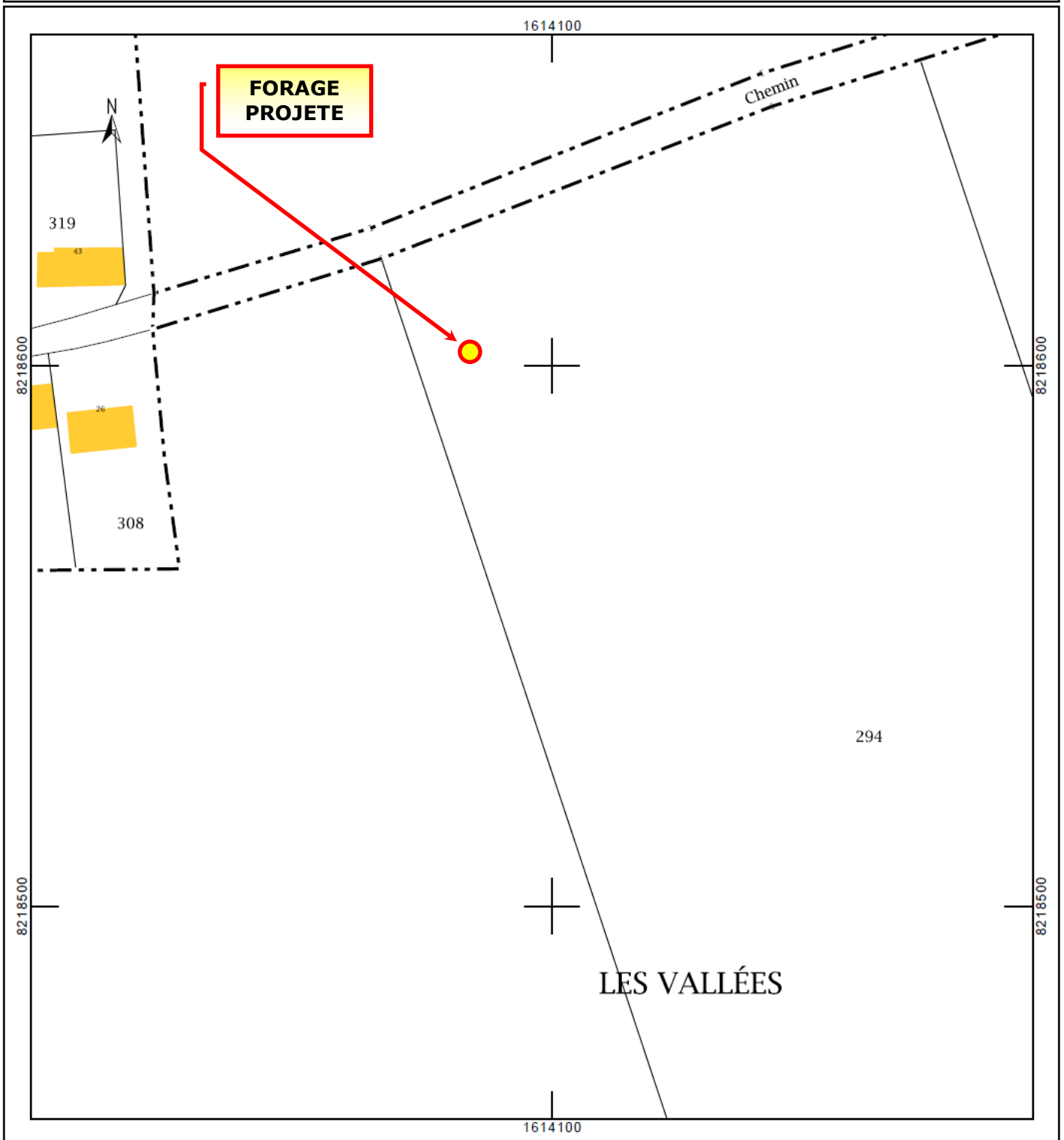
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CERGY-PONTOISE VEXIN  
HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD  
HIRSCH 95093  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
tél. 01.30.75.72.53 - fax 01.30.75.72.55  
cdif.cergy-pontoise-  
vexin@dgif.finances.gouv.fr

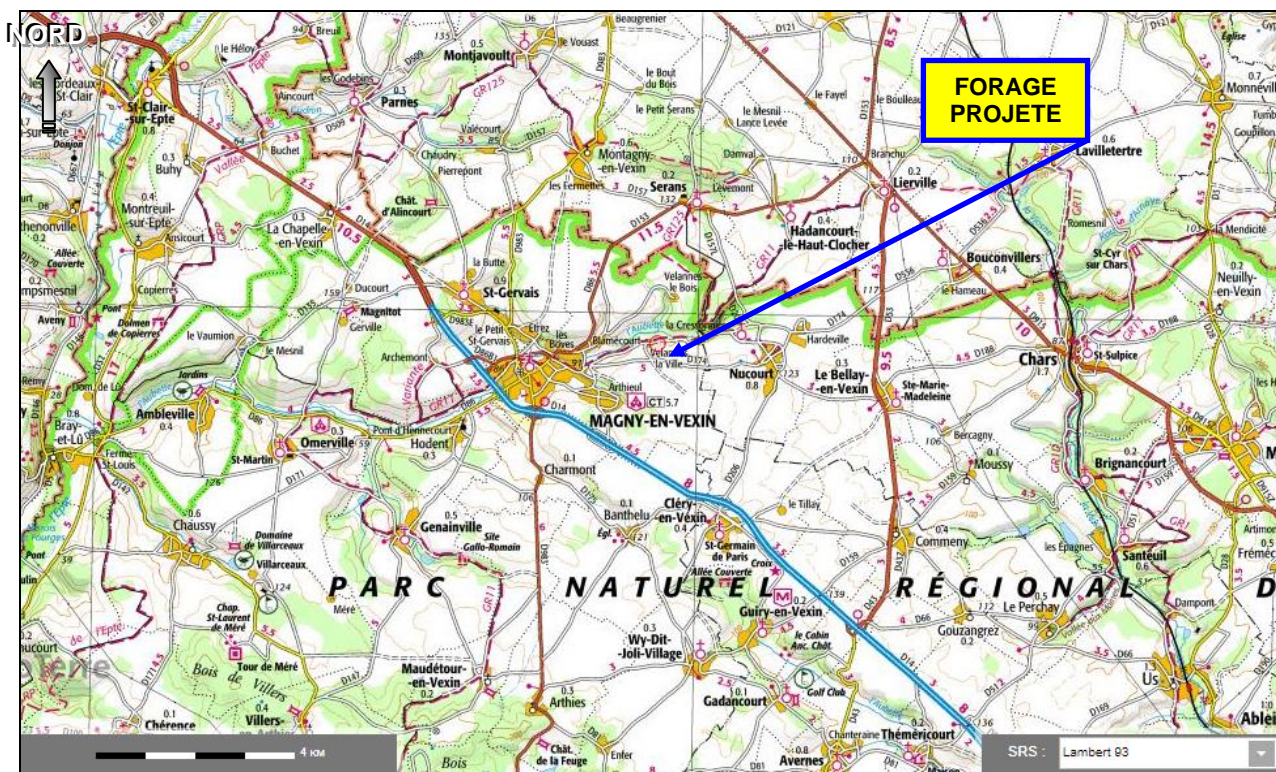
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

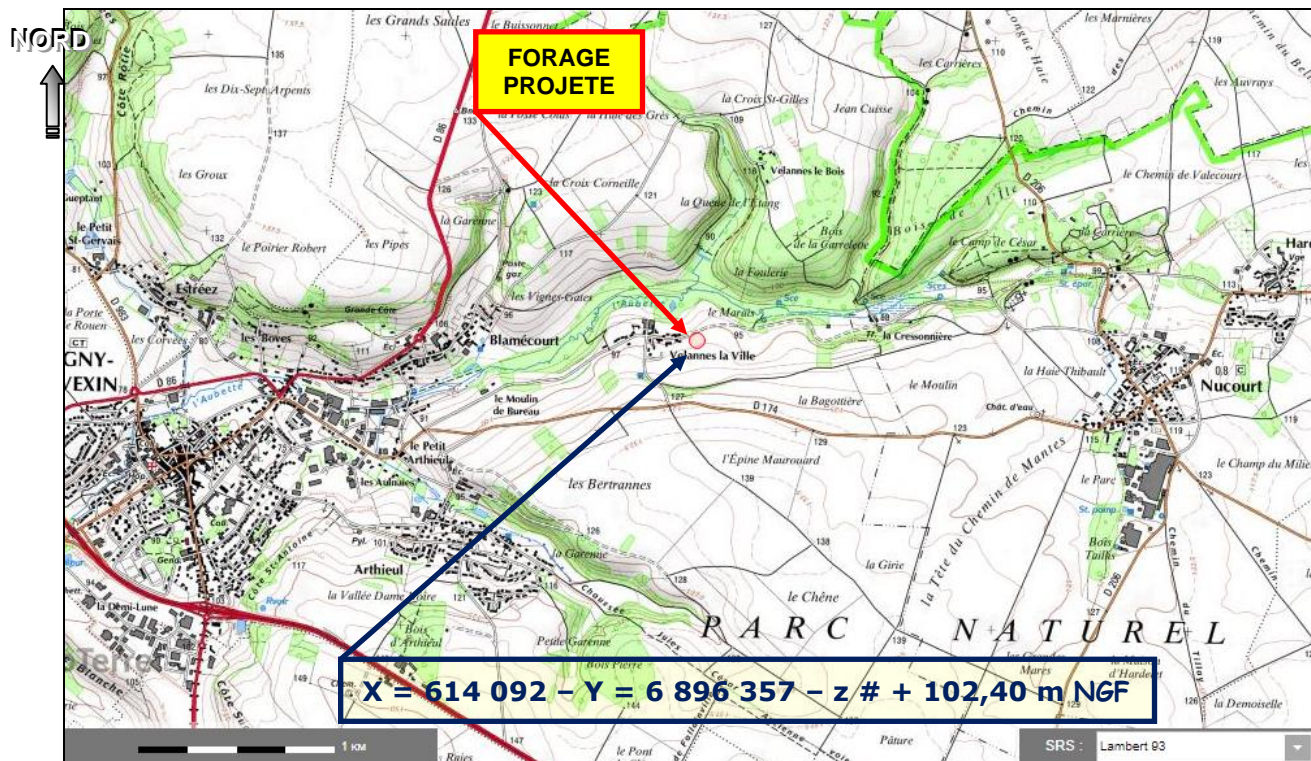




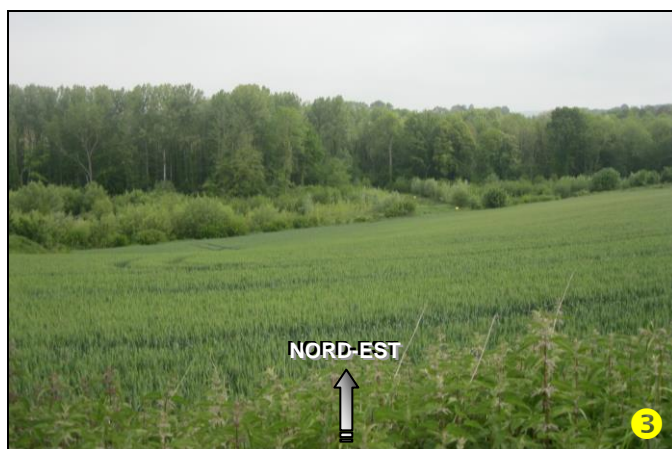
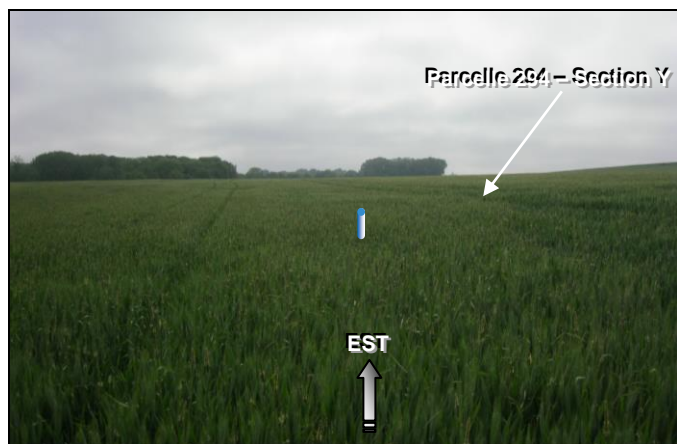
**SITUATION GEOGRAPHIQUE ET APERCUS DE L'ENVIRONNEMENT DU FORAGE PROJETE  
 AU LIEU-DIT DES VALLEES PRES DE VELANNES-LA-VILLE  
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGNY-EN-VEIXIN (95)**  
 (Extrait des sites : infoterre.brgm.fr + geoportail.gouv.fr)



**Situation du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEIXIN – 95)  
 sur un extrait de carte géographique de l'IGN à 1/100 000°**  
 (Extrait du site : infoterre.brgm.fr)



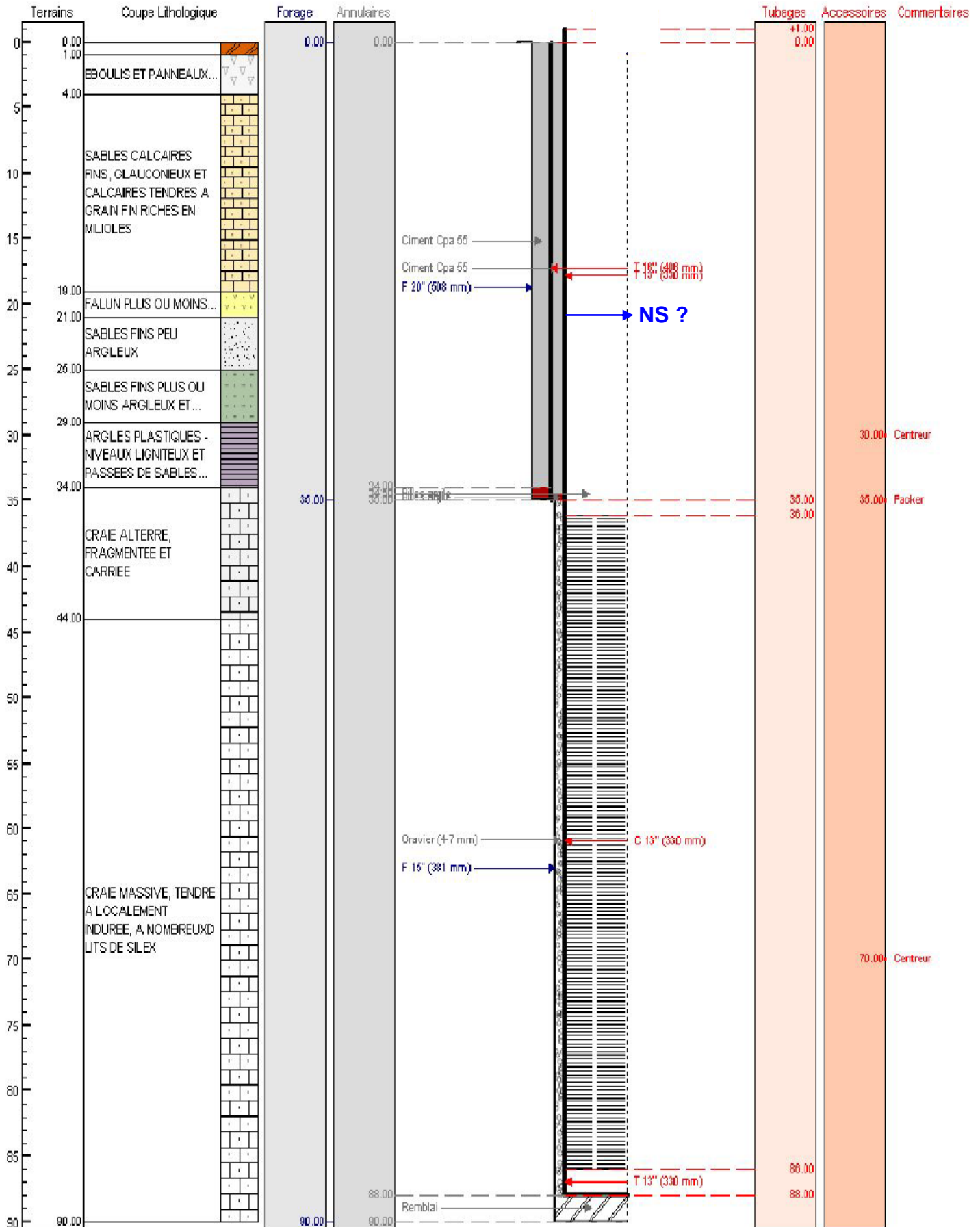
**Situation du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEIXIN – 95)  
 sur un extrait de carte topographique de l'IGN à 1/25 000°**  
 (Extrait du site : infoterre.brgm.fr)



**Point d'implantation et aperçu de l'environnement du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEXIN - 95) sur photographies aériennes de l'IGN (Extrait du site : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)) et sur photographies réalisées par GéoSen le 29-mai-19**

- ❶ Maison d'habitation la plus proche du point d'implantation du forage projeté (prise de vue depuis une 40<sup>aine</sup> de mètres au S.O. de ce point)
- Vues de la vallée de l'Aubette depuis la parcelle 309-YL ❷ et depuis le chemin rural bordant au N. la parcelle du projet ❸





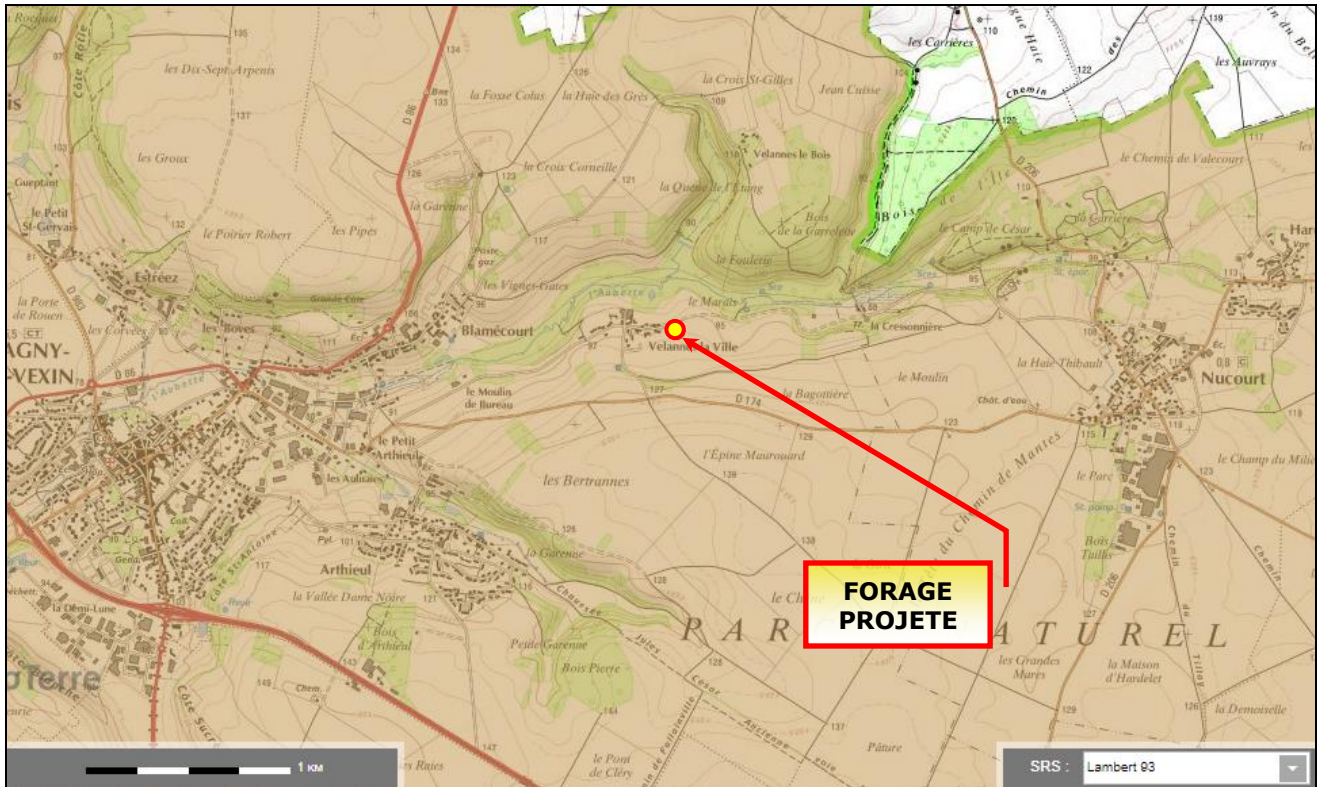
**Coupe géologique & technique prévisionnelle du forage projeté  
près de VELANNES-LA-VILLE  
(MAGNY-EN-VEXIN - 95)**

PROFONDEUR	NATURE DU TERRAIN	INTERPRETATION LITHOSTRATIGRAPHIQUE
De 0,0 m à 1,0 m	Terre + Limons à cailloutis de silex.	QUATERNAIRE
De 1,0 m à 4,0 m	Eboulis de panneaux de calcaire lutétien très diaclasés et fragmentés à ouvertures garnies de cailloutis et d'argiles sableuses.	EBOULIS DE TERRAINS TERTIAIRES GLISSES (Quaternaire)
De 4,0 m à 19,0 m	Sables calcaires fins, glauconieux, localement plus grossiers - Calcaires tendres à grain fin riches en Miliolites.	CALCAIRE ET SABLE CALCAIRE (Lutétien moyen)
De 19,0 m à 29,0 m	Falun à stratifications obliques, généralement grésifié, formé par l'accumulation de tests de Nummulites planulatus, d'Alveolina oblonga, de Ditrupa sp. et d'Ostrea multicosata, puis sables fins peu argileux surmontant des sables fins gris ou noirs, pyriteux, ou verts, plus ou moins argileux à galets noirs.	NIVEAU DE PIERREFONDS SABLES D'AIZY NIVEAU DE VARENGEVILLE (Yprésien supérieur → Faciès Cuisien)
De 29,0 m à 34,0 m	Argiles plastiques jaunes, roses et bleuâtres, niveaux ligniteux possibles - Fines passées sableuses blanches.	ARGILE PLASTIQUE BARIOLEE DU VEXIN (Yprésien inférieur → Faciès Sparanacien)
De 34,0 m à 44,0 m	Craie blanche à grisâtre, altérée et fragmentée.	CRAIE BLANCHE A SILEX (-Campanien - Santonien)
De 44,0 m à 90,0 m	Craie blanche, massive, tendre à localement indurée, à nombreux lits de silex.	

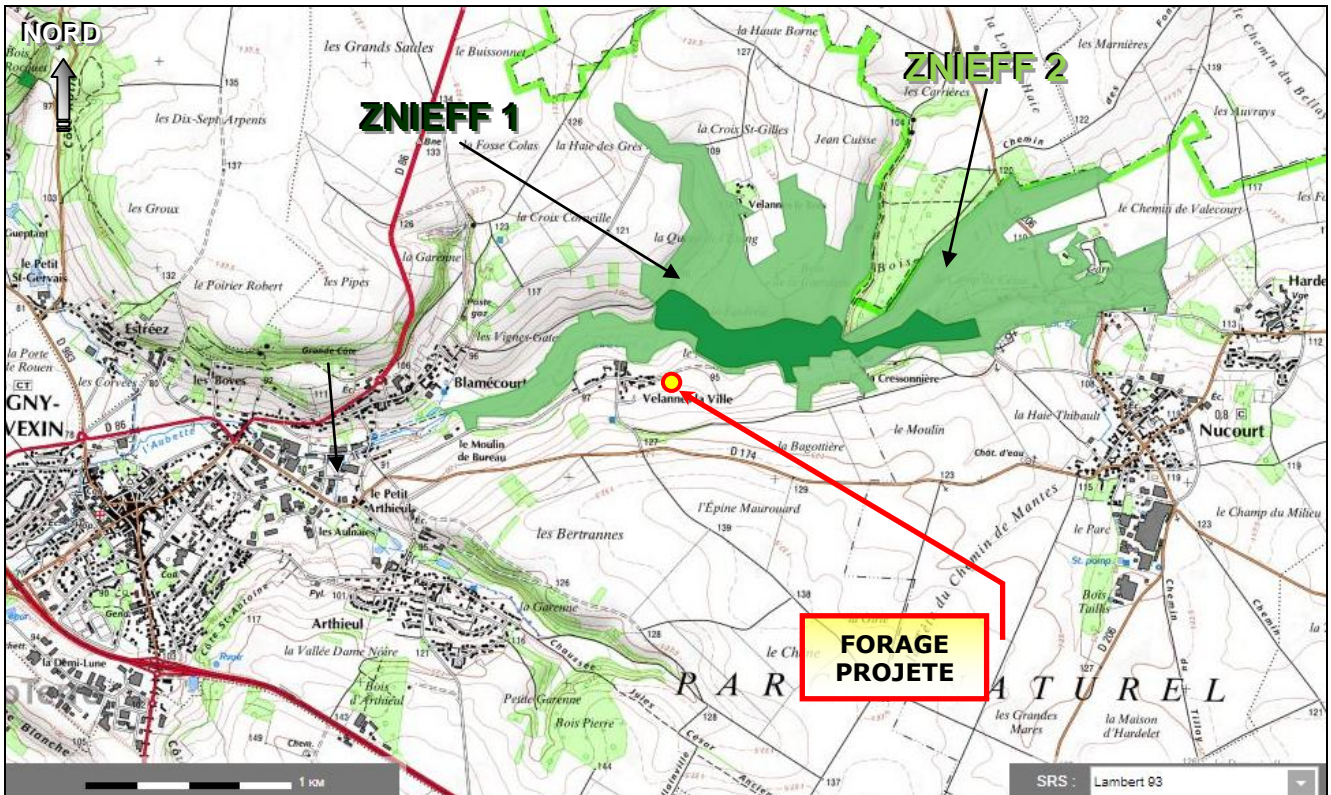
**Coupe lithostratigraphique prévisionnelle du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEXIN – 95)**

	DIAMETRE INTERIEUR	DIAMETRE EXTERIEUR	HAUTEUR	NATURE
REALESAGE DU SONDRAGE	Tricône $\Phi$ .508 mm ( $\Phi$ .20")		35 m (0 à 35 m <sub>/sol</sub> )	ROTARY Boue
COLONNE ACIER	$\Phi$ .386 mm ( $\Phi$ .15" <sub>2/10</sub> )	$\Phi$ .406 mm ( $\Phi$ .16")	35 m (35 m <sub>/sol</sub> à 0)	ACIER API
ETANCHEÏTE	A l'extrados de la colonne Acier sur packer PVC et bouchon d'argile		35 m (35 m <sub>/sol</sub> à 0)	Coulis de ciment (CPA 55)
REALESAGE	Tricône $\Phi$ .381 mm ( $\Phi$ .15")		55 m (35 à 90 m <sub>/sol</sub> )	MARTEAU FOND DE TROU / ROTARY Air/Eau
REMBLAIEMENT PIED DE FORAGE	-		2 m (90 à 88 m <sub>/sol</sub> )	Graviers + Compactonite
TUBAGE PLEIN FOND-PLAT	$\Phi$ .310 mm ( $\Phi$ .12" <sub>1/4</sub> )	$\Phi$ .330 mm ( $\Phi$ .13")	2 m (88 à 86 m <sub>/sol</sub> )	PVC
CREPINE F.H. Slot 2 mm	$\Phi$ .310 mm ( $\Phi$ .12" <sub>1/4</sub> )	$\Phi$ .330 mm ( $\Phi$ .13")	50 m (86 à 36 m <sub>/sol</sub> )	
TUBAGE PLEIN	$\Phi$ .310 mm ( $\Phi$ .12" <sub>1/4</sub> )	$\Phi$ .330 mm ( $\Phi$ .13")	37 m (36 à + 1 m <sub>/sol</sub> )	
MASSIF SABLEUX ANNULAIRE (OPTIONNEL) ETANCHEÏTE	A l'extrados de la colonne de captage sur packer PVC et bouchon d'argile		53 m (88 à 35 m <sub>/sol</sub> )	Graviers de quartz roulés calibrés 4/7 mm (SILACQ)
			35 m (35 m <sub>/sol</sub> à 0)	Coulis de ciment (CPA 55)

**Coupe technique prévisionnelle du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEXIN – 95)**

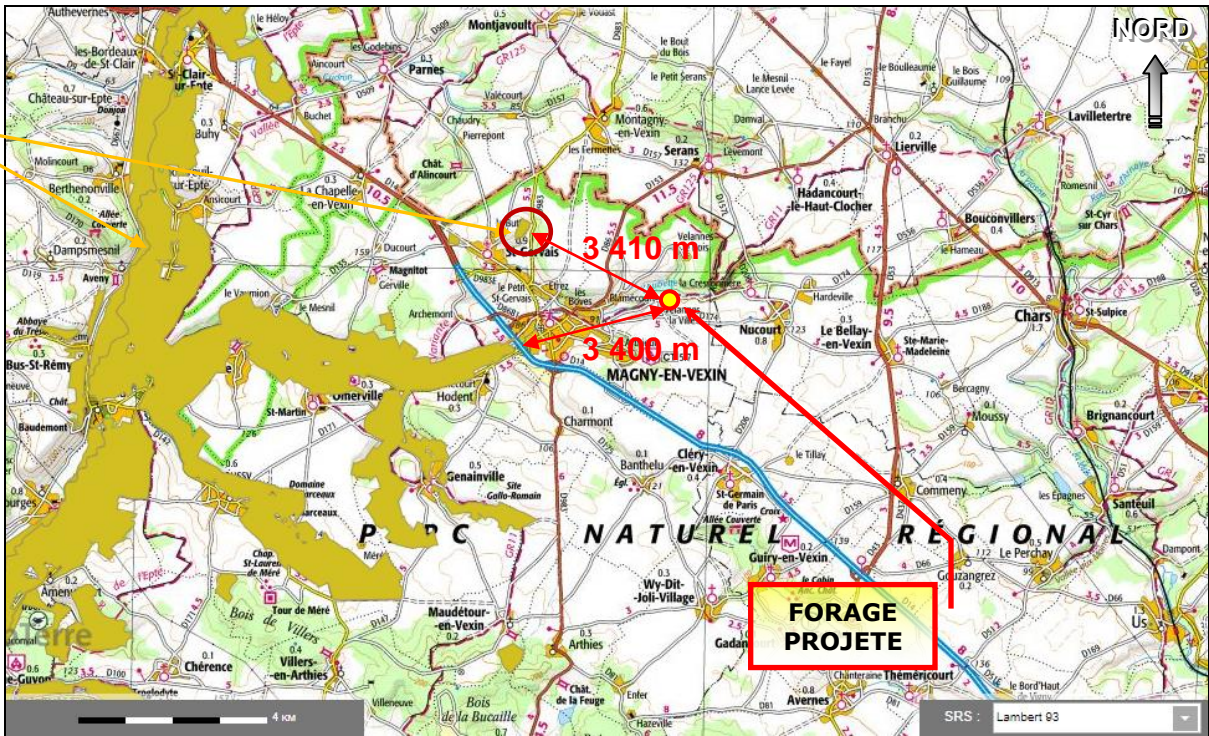


**Situation du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEXIN – 95)  
dans le PARC NATUREL REGIONAL du VEXIN**  
(Extrait de : infoterre.brgm.fr)

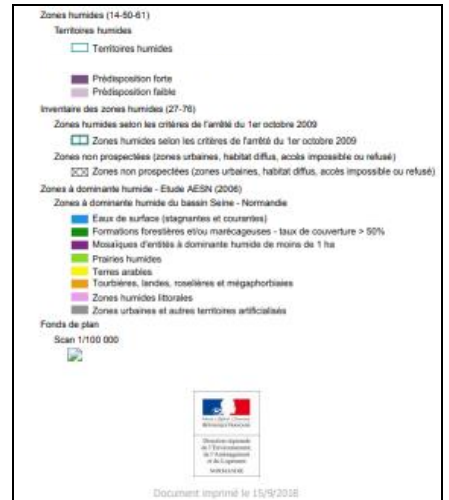
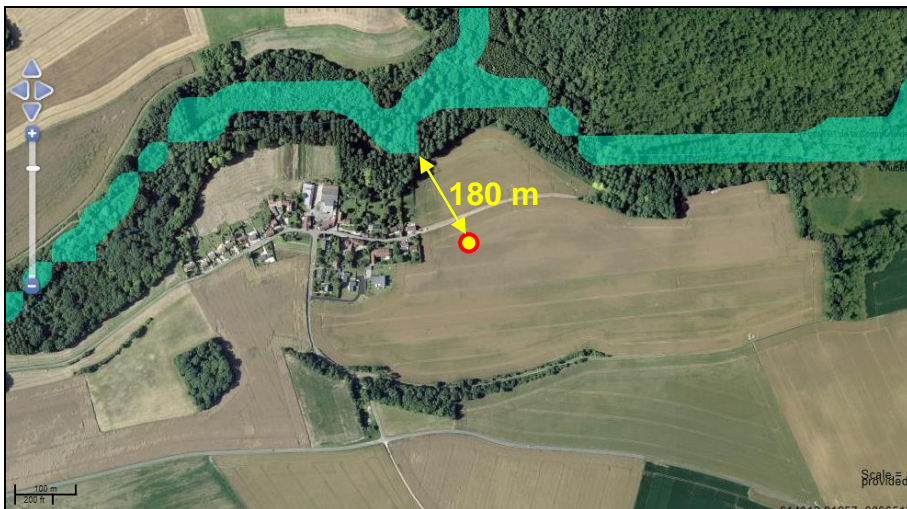


**Situation du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEXIN – 95)  
par rapport aux ZNIEFF 1 & 2 définies dans la région**  
(Extrait de : infoterre.brgm.fr)

**NATURA  
2000  
Directive  
Habitats**



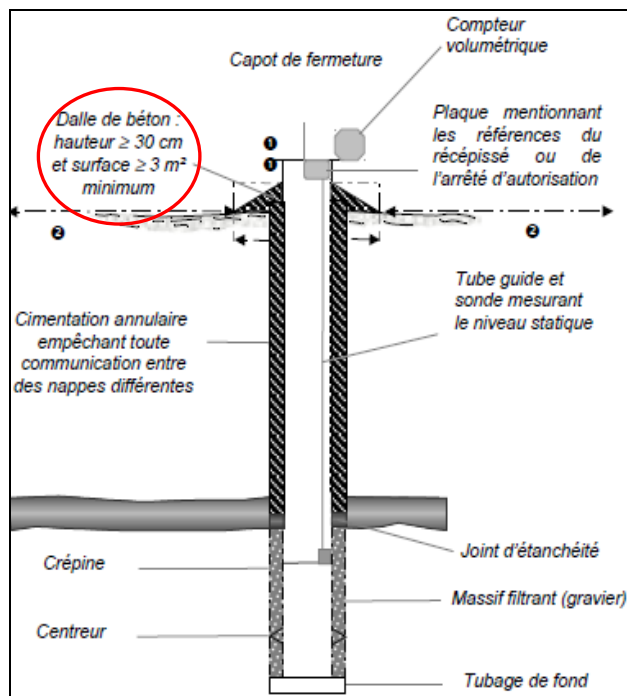
**Situation du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEXIN – 95)  
par rapport aux zones NATURA 2000 régionales**  
(Extrait de : infoterre.brgm.fr)



**Situation du forage projeté près de VELANNES-LA-VILLE (MAGNY-EN-VEXIN – 95)  
par rapport aux zones humides potentielles (non caractérisées) les plus proches**  
(Extrait du site : sig.reseau-zones-humides.org)

## AMENAGEMENT DE L'AVANT-PUITS ET DE LA TÊTE DE FORAGE

Le forage projeté par l'E.A.R.L. des AUBETTES au lieu-dit des VALLEES près de VELANNES-LA-VILLE à MAGNY-EN-VEXIN (95) sera réalisé et complétionné conformément aux dispositions des **Articles 214-1 à 214-3** du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'**Arrêté du 11 septembre 2003** modifié par l'Arrêté du 7 août 2006 (Cf. → Chap.II - Section 2 - Art.7).



Après sa réalisation, avant son aménagement définitif (Ex. Regard technique, coffret PVC, coulis de ciment en continuité avec la cimentation annulaire, corroi en béton penté vers l'extérieur, capot de fermeture cadénassé), la tête de forage devra dépasser d'au moins 50 cm<sub>/sol</sub>.

La dalle de béton de propreté aura une emprise au sol limitée de **3 à 4 m<sup>2</sup>**.

Si l'ouvrage n'est pas tenu sous une cabine de pompage, la tête de forage sera fermée par un capot de couverture cadénassé (voire étanche si, à l'examen plus approfondi du site qui sera réalisé dans le dossier déclaratif de création de forage R.1.1.1.0., le risque d'intrusion d'eaux super-ficielles par inondation était avéré).

**Schéma explicatif d'aménagement de tête de forage au-dessus du sol**  
(D'après l'Arrêté ministériel du 11-sept-03 modifié)

## DISTANCES REGLEMENTAIRES

Toujours conformément aux **Articles 214-1 à 214-3** du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'**Arrêté du 11 septembre 2003** (modifié par l'Arrêté du 7 août 2006), comme il sera bien spécifié dans le dossier déclaratif de création du forage, le point d'implantation du forage respectera la distance minimale réglementaire de **35 m** de toute source potentielle de pollution de l'ouvrage et de la ressource en eau souterraine à capter (conformément notamment à la circulaire du 9 août 1978 fixant les grands principes de réalisation des ouvrages de captage et de protection des ressources souterraines captées).

Le sollicitant devra prendre l'engagement qu'aucun épandage de produits phytosanitaires, de lisiers et de fumures animales ne sera pas pratiqué dans un rayon de 50 m du forage.